

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés et du secteur est de classe 3 et 2 avec des contraintes d'humidité.
- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
Il s'agit d'un usage complémentaire à l'agriculture, soit un centre équestre.
- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**
Aucune
- **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**
Aucune
- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**
N/A
- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :**
N/A
- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**
Aucun effet.
- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**
N/A
- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**
N/A
- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**
N/A

Critères facultatifs :

- **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**
N/A
- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**
La situation actuelle sera maintenue.

Article 58.2 : Espace approprié

Considérant qu'il s'agit d'une activité complémentaire à l'agriculture, un centre équestre, nous sommes en présence d'un espace approprié.

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés et du secteur est de classe 3 et 4 avec des contraintes d'humidité et de fertilité .
- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
Les possibilités sont bonnes.
- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**
Aucune, il s'agit d'un lotissement.
- **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**
Aucune
- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**
N/A
- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**
Aucun effet
- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**
Aucun effet.
- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**
Le maintien en totalité de ce lot favorisera la création d'une entité agricole.
- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**
N/A
- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**
N/A

Critères facultatifs :

- **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**
N/A
- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**
La situation actuelle sera maintenue.

Article 58.2 : Espace approprié

Considérant qu'il s'agit d'un lotissement, ce critère ne s'applique pas.

10.1 CRITÈRES OBLIGATOIRES

1. Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Le projet n'entraîne aucune perte du potentiel agricole des lots visés par le projet ou des lots avoisinants. En effet, l'empiètement est minime et se résume à la superficie des regards. Par ailleurs, la superficie des champs au-dessus de la conduite demeurera cultivable. La terre excavée pendant les travaux sera réutilisée et remplacée au-dessus de la conduite.

Pour les lots avoisinants, le projet n'affecte en rien leur potentiel agricole.

2. Possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Les lots visés par le projet sont utilisables pour l'agriculture. Cependant la perte de superficie cultivable se résume à la superficie occupée par les regards (1,13 m²/regard).

3. Conséquence d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

L'autorisation du projet entraîne des conséquences négligeables sur les activités exercées sur les lots visés par le projet, puisque seuls les regards constituent les superficies non cultivables. La servitude permanente n'empêche pas la culture des terres. En ce qui concerne les lots avoisinants, le projet n'entraînera aucun impact permanent.

Il faut noter que l'enfouissement de la conduite pourrait avoir un impact sur le drainage des champs adjacents, puisque plusieurs branches du réseau de drainage croisent le tracé de l'emplacement de la conduite. Cependant, il s'agit de **conséquences temporaires**, qui ne dureraient que pendant les travaux. L'application de mesures de mitigation préviendra et limitera les conséquences du projet sur les conditions hydrauliques des lots avoisinants; le drainage en particulier.

Mesures de mitigation pendant les travaux

- des barrières à sédiments seront mises en place;
- l'écoulement des eaux de surface sera maintenu, soit via l'écoulement naturel ou leur détournement;
- la zone touchée sera limitée, le plus possible, afin d'éviter la perturbation d'une zone trop importante.

Mesures de mitigation après les travaux

- les conditions hydrauliques de la zone des travaux seront remises en état après la mise en place de la conduite d'égout sanitaire;
- la zone touchée par les travaux sera remise dans son état initial.

Le projet n'entraîne aucune destruction permanente du milieu, mise à part la superficie occupée par les regards.

4. Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.

Le projet n'amène aucune contrainte relativement à l'application des lois et des règlements. Le projet fera l'objet d'autres demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), notamment une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 et une évaluation environnementale de site (Phase I).

Il n'y a pas de contrainte par rapport aux productions animales, le bâtiment agricole le plus près se trouvant à plus de 1,5 km.

5. Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

Le projet ne peut être réalisé entièrement dans la zone urbaine de la ville de Lévis. Une analyse des différents tracés a permis de sélectionner celui présentant le moins d'impacts pour l'agriculture.

La section 9 du présent document présente l'analyse des tracés.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Le projet n'affecte en rien l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole du secteur visé par le projet.

7. Effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources *eau* et *sol* dans la municipalité et dans la région

Le projet n'entraînera aucun effet sur les ressources agricoles *eau* et *sol* dans la municipalité et dans la région. Seule la superficie occupée par les regards (1,13 m²) ne pourra être cultivée. L'installation de trois regards est prévue dans un champ servant à la culture du soya, ce qui représente une perte de superficie cultivable de 3,4 m². Par ailleurs, un regard sera installé dans un champ de maïs.

8. Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Ce critère ne s'applique pas au présent projet. Au terme du projet, il n'y aura pas de nouvelles propriétés foncières agricoles.

9. Effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilités publiques

La réalisation du projet permettra de consolider certains secteurs de Saint-Étienne-de-Lauzon en développement et d'accueillir des unités de logements supplémentaires, réparties au nord et au sud de l'avenue Albert-Rousseau. Rappelons que ces projets de développement, tous situés à l'intérieur du périmètre urbain, sont présentement en attente en raison de l'incapacité du réseau d'égout sanitaire à les accueillir.

10. Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

Ne s'applique pas au présent projet.

10.2 CRITÈRES FACULTATIFS

1. Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté

Le projet de construction de conduite d'égout sanitaire ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis ou à aucune disposition du document complémentaire. Au contraire, la réalisation du projet répond à un des objectifs qui est de développer dans les aires de consolidation urbaine. Les secteurs desservis par le réseau d'égout sanitaire mis à niveau font partie des aires de consolidation urbaine identifiées dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis (Règlement RV-2008-07-60).

2. Les conséquences d'un refus pour le demandeur

Si le projet de mise à niveau n'est pas autorisé, les demandes de développement, incluant au total 838 unités de logements, ne peuvent se réaliser.

Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches	• Clément Genest
Association touristique Chaudière-Appalaches	• Robert Maranda
Bureau des délégués pour la gestion des cours d'eau inter-MRC	• le maire • Mario Fortier • Pierre Lainesse
Comité consultatif d'embellissement du paysage du territoire de la ville	• Janet Jones, présidente • Brigitte Duchesneau, vice-présidente • Clément Genest
Comité consultatif d'urbanisme en patrimoine de la Ville	• Serge Côté, à titre de président • Brigitte Duchesneau, à titre de vice-présidente
Comité consultatif de toponymie de la Ville	• Serge Côté • Réjean Lamontagne • Michel Patry
Comité consultatif du parc des Chutes-de-la-Chaudière	• Réjean Lamontagne, président • Michel Patry, vice-président • René Fortin •
Comité consultatif du parc régional de la Pointe-De La Martinière	• Fleur Paradis, présidente • Mario-Fortier, vice-président • Janet Jones
Comité consultatif pour la gestion du fonds de promotion des événements	• Robert Maranda, président
Comité consultatif régional de la traverse Québec-Lévis	• Pierre Lainesse
Comité d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville	• Jean-Pierre Bazinet, président • Mario Fortier, vice-président
Comité de bassin de la rivière Chaudière	• Pierre Lainesse
Comité de circulation de la Ville	• Janet Jones, présidente • Mario Fortier • Guy Dumoulin
Comité de gestion de la région de la Chaudière-Appalaches du Réseau des femmes d'affaires du Québec	• Fleur Paradis
Comité de gestion du parc Les écarts	• Serge Côté • Janet Jones, substitut
Comité de liaison de la Compagnie américaine de fer et de métaux inc.	• Mario Fortier
Comité de pilotage du plan directeur de développement, d'aménagement et de gestion du parc régional de la Rivière-Etchemin	• Jean-Pierre Bazinet • Guy Dumoulin
Comité de réflexion immigration Lévis	• Janet Jones • Fleur Paradis

Comité de retraite (personnel cadre, cols blancs, cols bleus, policiers de la Ville de Lévis), régime 31 986	• Jean-Pierre Bazinet • Robert Maranda
Comité de retraite (personnel cadre, cols blancs, cols bleus, policiers de l'ex-Ville de Lévis), régime 21 190	• Jean-Pierre Bazinet • Robert Maranda
Comité de santé et de services sociaux dans le secteur de Chutes-Chaudière	• Jean-Pierre Bazinet
Comité de sécurité publique de la Ville	• Janet Jones, présidente • Mario Fortier, vice-président • Michel Patry
Comité de suivi des dossiers de récupération et de recyclage de Chaudière-Appalaches	• Guy Dumoulin
Comité de suivi du plan directeur des ressources informationnelles	• Guy Dumoulin • René Fortin
Comité de vigilance environnementale d'Alex Couture inc.	• Michel Turner
Comité de vigilance pour l'incinérateur	• Clément Genest • Michel Turner, à titre de représentant de l'exploitant
Comité des ressources humaines	• Jean-Pierre Bazinet, président • Michel Patry, vice-président • Robert Maranda
Comité organisateur de la Journée internationale des femmes de Lévis	• Janet Jones • Ann Jeffrey, substitut
Comité permanent de liaison avec la communauté – Ultramar ltée	• Brigitte Duchesneau • Pierre Lainesse
Comité stratégique pour l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole	• Guy Dumoulin • Mario Fortier • Ann Jeffrey
Commission consultative de l'activité physique, du sport et du plein air	• Réjean Lamontagne, président • René Fortin, vice-président • Serge Côté
Commission consultative de la culture	• Jean-Pierre Bazinet, président • Brigitte Duchesneau, vice-présidente • Fleur Paradis • René Fortin
Commission consultative de l'environnement, de l'eau et de la qualité de la vie	• Guy Dumoulin, président • Michel Patry, vice-président • Pierre Lainesse
Commission de l'aménagement et des transports de l'Union des municipalités du Québec	• Mario Fortier
Conférence des préfets des municipalités régionales de comté de Chaudière-Appalaches	• le maire

Conseil de bassin de la rivière Etchemin	• Pierre Lainesse
Conseil régional de l’environnement Chaudière-Appalaches	• Pierre Lainesse
Corporation Charny Revit	• Michel Patry • Michel Turner
Corporation de développement du Vieux-Lévis	• Pierre Lainesse
Diffusion avant-scène	• Brigitte Duchesneau
Diffusion culturelle de Lévis	• Brigitte Duchesneau
Groupe de travail sur l’embellissement du secteur portuaire et de la rue Saint-Laurent	• Brigitte Duchesneau • Pierre Lainesse
Maison des aînés de Lévis	• Robert Maranda
Organisme de bassins versants de la zone du chêne	• Pierre Lainesse
Parc nautique Lévy (1984) inc.	• Pierre Lainesse
Patro de Lévis	• Janet Jones
Ressourcerie de Lévis	• Janet Jones
Revitalisation village Saint-Nicolas	• Clément Genest
Rues principales Saint-Romuald inc.	• Brigitte Duchesneau
Société de la Grande Plée Bleue	• Mario Fortier • Ann Jeffrey, substitut
Table de concertation de l’Union des municipalités du Québec traitant des enjeux des relations du travail des policiers municipaux	• Jean-Pierre Bazinet
Unité régionale de loisirs et de sports de la Chaudière-Appalaches	• Réjean Lamontagne

Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches	• Clément Genest
Association touristique Chaudière-Appalaches	• Robert Maranda
Bureau des délégués pour la gestion des cours d'eau inter-MRC	• le maire • Mario Fortier • Pierre Lainesse
Comité consultatif d'embellissement du paysage du territoire de la ville	• Janet Jones, présidente • Brigitte Duchesneau, vice-présidente • Clément Genest
Comité consultatif d'urbanisme en patrimoine de la Ville	• Serge Côté, à titre de président • Brigitte Duchesneau, à titre de vice-présidente
Comité consultatif de toponymie de la Ville	• Serge Côté • Réjean Lamontagne • Michel Patry
Comité consultatif du parc des Chutes-de-la-Chaudière	• Réjean Lamontagne, président • Michel Patry, vice-président • René Fortin •
Comité consultatif du parc régional de la Pointe-De La Martinière	• Fleur Paradis, présidente • Mario-Fortier, vice-président • Janet Jones
Comité consultatif pour la gestion du fonds de promotion des événements	• Robert Maranda, président
Comité consultatif régional de la traverse Québec-Lévis	• Pierre Lainesse
Comité d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville	• Jean-Pierre Bazinet, président • Mario Fortier, vice-président
Comité de bassin de la rivière Chaudière	• Pierre Lainesse
Comité de circulation de la Ville	• Janet Jones, présidente • Mario Fortier • Guy Dumoulin
Comité de gestion de la région de la Chaudière-Appalaches du Réseau des femmes d'affaires du Québec	• Fleur Paradis
Comité de gestion du parc Les écarts	• Serge Côté • Janet Jones, substitut
Comité de liaison de la Compagnie américaine de fer et de métaux inc.	• Mario Fortier
Comité de pilotage du plan directeur de développement, d'aménagement et de gestion du parc régional de la Rivière-Etchemin	• Jean-Pierre Bazinet • Guy Dumoulin
Comité de réflexion immigration Lévis	• Janet Jones • Fleur Paradis

Comité de retraite (personnel cadre, cols blancs, cols bleus, policiers de la Ville de Lévis), régime 31 986	• Jean-Pierre Bazinet • Robert Maranda
Comité de retraite (personnel cadre, cols blancs, cols bleus, policiers de l'ex-Ville de Lévis), régime 21 190	• Jean-Pierre Bazinet • Robert Maranda
Comité de santé et de services sociaux dans le secteur de Chutes-Chaudière	• Jean-Pierre Bazinet
Comité de sécurité publique de la Ville	• Janet Jones, présidente • Mario Fortier, vice-président • Michel Patry
Comité de suivi des dossiers de récupération et de recyclage de Chaudière-Appalaches	• Guy Dumoulin
Comité de suivi du plan directeur des ressources informationnelles	• Guy Dumoulin • René Fortin
Comité de vigilance environnementale d'Alex Couture inc.	• Michel Turner
Comité de vigilance pour l'incinérateur	• Clément Genest • Michel Turner, à titre de représentant de l'exploitant
Comité des ressources humaines	• Jean-Pierre Bazinet, président • Michel Patry, vice-président • Robert Maranda
Comité organisateur de la Journée internationale des femmes de Lévis	• Janet Jones • Ann Jeffrey, substitut
Comité permanent de liaison avec la communauté – Valero	• Brigitte Duchesneau • Pierre Lainesse
Comité stratégique pour l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole	• Guy Dumoulin • Mario Fortier • Ann Jeffrey
Commission consultative de l'activité physique, du sport et du plein air	• Réjean Lamontagne, président • René Fortin, vice-président • Serge Côté
Commission consultative de la culture	• Jean-Pierre Bazinet, président • Brigitte Duchesneau, vice-présidente • Fleur Paradis • René Fortin
Commission consultative de l'environnement, de l'eau et de la qualité de la vie	• Guy Dumoulin, président • Michel Patry, vice-président • Pierre Lainesse
Commission de l'aménagement et des transports de l'Union des municipalités du Québec	• Mario Fortier
Conférence des préfets des municipalités régionales de comté de Chaudière-Appalaches	• le maire

Conseil de bassin de la rivière Etchemin	• Pierre Lainesse
Conseil régional de l’environnement Chaudière-Appalaches	• Pierre Lainesse
Corporation Charny Revit	• Michel Patry • Michel Turner
Corporation de développement du Vieux-Lévis	• Pierre Lainesse
Diffusion avant-scène	• Brigitte Duchesneau
Diffusion culturelle de Lévis	• Brigitte Duchesneau
Groupe de travail sur l’embellissement du secteur portuaire et de la rue Saint-Laurent	• Brigitte Duchesneau • Pierre Lainesse
Maison des aînés de Lévis	• Robert Maranda
Organisme de bassins versants de la zone du chêne	• Pierre Lainesse
Parc nautique Lévy (1984) inc.	• Pierre Lainesse
Patro de Lévis	• Janet Jones
Ressourcerie de Lévis	• Janet Jones
Revitalisation village Saint-Nicolas	• Clément Genest
Rues principales Saint-Romuald inc.	• Brigitte Duchesneau
Société de la Grande Plée Bleue	• Mario Fortier • Ann Jeffrey, substitut
Table de concertation de l’Union des municipalités du Québec traitant des enjeux des relations du travail des policiers municipaux	• Jean-Pierre Bazinet
Unité régionale de loisirs et de sports de la Chaudière-Appalaches	• Réjean Lamontagne